

DÉVELOPPEMENT DURABLE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Commissariat général
au développement durable

Lettre du ministre d'État du 6 avril 2018 pris en application du 2° du I de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, sur le dossier d'autorisation d'ouverture de travaux de recherche d'hydrocarbures en mer porté par la société Total E&P Guyane Française

NOR : TRED1810237S

*Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire
à Monsieur le préfet de la région Guyane.*

Par courrier du 12 mars 2018, vous avez sollicité l'évocation, en application du 2° du I de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, du dossier d'autorisation d'ouverture de travaux de recherche d'hydrocarbures en mer porté par la société Total E&P Guyane Française.

Ce projet comprend la réalisation, au premier semestre 2019, d'un forage d'exploration dans une zone de permis couvrant une superficie de 24 000 km², située à 170 km au large de Cayenne dont l'emprise se situe, pour partie, au niveau du talus continental. Si l'exploration est positive, elle pourrait être suivie de 4 puits d'appréciation à forer d'ici à 2022.

Compte tenu des forts enjeux environnementaux du projet en milieu marin et de l'expertise nécessaire pour les analyser, j'ai décidé, en application du 2° du I de l'article R. 122-6 du code de l'environnement, de me saisir de l'étude d'impact du projet. J'ai également décidé de déléguer à la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable (Ae CGEDD) la compétence pour se prononcer sur ce projet, comme le permet le dernier alinéa du 3° du I de l'article R. 122-6 précité.

Dès réception de ce dossier, je vous demande de bien vouloir le faire parvenir, sous quinzaine, à l'Ae CGEDD.

L'Ae CGEDD se prononcera dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet. Son avis sera alors rendu public et transmis à l'autorité compétente pour autoriser le projet.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel*.

NICOLAS HULOT

Fait le 6 avril 2018.

Copies à :

Monsieur le président de la formation d'autorité environnementale du CGEDD.

Madame la commissaire générale au développement durable.